

SALLE DES COTEAUX – PIERRE BOUIX

Particuliers :	Habitants de Guillac	Habitants hors Commune
Réunion ou vin d'honneur	60,00 €	100,00 €
Repas, pour <u>une journée</u> d'utilisation	185,00 €	335,00 €
Repas, pour <u>deux jours</u> d'utilisation	240,00 €	440,00 €
Jour supplémentaire de location	60,00 €	105,00 €
Si remise des clés la veille du jour de la location après 13h00	35,00 €	55,00 €
Mise à disposition gratuite de la petite salle pour un pot après des obsèques (réservé aux personnes inhumées au cimetière communal de GUILLAC)		
Associations et entreprises :	Associations, entreprises de Guillac	Associations et entreprises hors Commune
Réunion	Gratuit	120,00 €
Manifestation (Concours de belote, galette des rois, soirée dansante, spectacle, rando VTT, repas des classes, arbre de Noël, assemblée générale avec repas ou buffet)	Gratuit	120,00 €
Manifestation à but lucratif (ex VDI,...)	80,00 € / jour d'utilisation	
Repas (froid ou chaud) à but lucratif	75,00 €	150,00 €
Animation organisée par des associations extérieures ayant un intérêt pour la commune (ex : marché de Noël,)	-	30 € / jour d'utilisation
Mise à disposition gratuite de la salle pour le comité de jumelage du Pays de Josselin (La Croix Héliéan, Josselin, Guillac)	Gratuit	-
Caution * (chèque demandé lors de la réservation, restitué à l'occupant après l'état des lieux et paiement de la location)	500,00 €	500,00 €

La salle communale 12 rue du Porhoët, faisant office de cantine, peut être louée **seulement par les habitants de la commune** durant les vacances scolaires (sauf dernier weekend des vacances) et seulement si la salle des Coteaux-Pierre BOUIX n'est pas disponible. Les tarifs proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

Cantine – salle communale 12 rue du Porhoët	
Particuliers :	Habitants de Guillac
Réunion ou vin d'honneur	30,00 €
Repas, pour <u>une journée</u> d'utilisation	92,50 €
Repas, pour <u>deux jours</u> d'utilisation	120,00 €
Jour supplémentaire de location	30,00 €
Si remise des clés la veille du jour de la location après 13h00	17,50 €
Associations et entreprises :	Associations et entreprises de Guillac
Réunion	Gratuit
Manifestation (Concours de belote, galette des rois, soirée dansante, spectacle, rando VTT, repas des classes, arbre de Noël, assemblée générale avec repas ou buffet, cours de danse)	Gratuit
Manifestation à but lucratif (ex VDI,...)	40,00 € / jours d'utilisation
Repas (froid ou chaud) à but lucratif	40,00 €
Mise à disposition gratuite de la salle pour le comité de jumelage du Pays de Josselin (La Croix Héliéan, Josselin, Guillac)	Gratuit
Caution * (chèque demandé lors de la réservation, restitué à l'occupant après l'état des lieux et paiement de la location)	250,00 €

Les tarifs proposés pour la location de la salle « Le Pied à l'Étrier » pour l'année 2023 sont les suivants :

SALLE « Le Pied à l'étrier » – 7 bis rue des Carouges		
Particuliers :	Habitants de Guillac	Habitants hors Commune
½ journée (de 8h à 13h00 ou de 13h00 à 18h00)	5,00 €	6,00 €
<u>Journée entière</u>	10,00 €	10,00 €
Associations et entreprises :	Associations, entreprises de Guillac	Associations et entreprises hors Commune
½ journée (de 8h à 13h00 ou de 13h00 à 18h00)	5,00 €	6,00 €
<u>Journée entière</u>	10,00 €	12,00 €
Réunion d'associations communales (y compris le comité de jumelages du Pays de Josselin)	Gratuit	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 14
- VOTANTS : 14
- Suffrages exprimés : 14
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- DÉCIDE, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus concernant la location des salles communales.

c) Révisions des tarifs de la régie « produits divers » pour 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs correspondant aux encaissements de produits divers :

Nature du produit	Tarif unitaire 2022
Photocopies, impressions et télécopies	
Photocopie - format A4 et A5 - recto - noir & blanc	0,25 €
Photocopie - tout format- à partir de 10 - noir & blanc	0,15 €
Photocopie - format A4 et A5 - recto-verso - noir & blanc	0,30 €
Photocopie - format A3 - recto - noir & blanc	0,30 €
photocopie - format A3 - recto-verso - noir & blanc	0,40 €
Photocopie -tout format- pour les associations communales - noir & blanc	0,10 €
Photocopie - format A4 et A5 - recto – couleur	0,70 €
Photocopie -tout format- à partir de 10 - couleur	0,40 €
Photocopie - format A4 et A5 - recto-verso – couleur	1,40 €
Photocopie - format A3 - recto – couleur	1,00 €
Photocopie - format A3 - recto-verso - couleur	2,00 €
Photocopie -tout format- pour les associations communales - couleur	0,50 €
Impression Internet - la page - en noir & blanc	0,10 €
Impression Internet - la page – en couleur	0,30 €
Envoi page télécopie	0,80 €
Lutte contre les frelons asiatiques	
Piège frelons	6,50 €
Lutte contre les rats et souris	
Souricide – sachet de 40g	0,50 €
Raticide – sachet de 50g	0,50€
Livre de GUILLAC	
Histoire de Guillac par Pierre BOUIX	12,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 14
- VOTANTS : 14
- Suffrages exprimés : 14
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- DÉCIDE, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus.

d) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état de restes à recouvrer fourni par la trésorerie de PONTIVY et arrêté au 20 octobre 2022 qui fait apparaître des titres de recettes non recouverts, émis par la Commune au cours des années 2017, 2018 et 2020 présenté ci-après :

- Exercice 2017 : 53,70 €
- Exercice 2018 : 42,96 €
- Exercice 2020 : 0,14 € (0,04 € + 0,10 €)

Ces recettes, d'un montant total de 96,80 €, non encaissées correspondent à des frais de cantine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 14
- VOTANTS : 14
- Suffrages exprimés : 14
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes présenté ci-dessus d'un montant total de 96,80 €.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4°) Urbanisme

a) Plan local d'urbanisme – retour de la dernière réunion avec le cabinet Atelier D 'Ys

Le conseil municipal prend connaissance du dernier compte rendu de réunion du groupe de travail du PLU.

Le cabinet présente les chemins recensés par Ploërmel communauté (pédestre, cyclables, équestres). Le projet évoqué en groupe de travail serait de compléter ce linéaire pour permettre de relier certains chemins de randonnées au bourg.

Le groupe de travail a également, lors de la dernière réunion, recensé les éléments du patrimoine bâti qui méritent d'être protégés. Plusieurs éléments bâtis sont préservés : l'abbaye de St Jean des Prés, le moulin de St Jouan, le manoir de la Ville Dan ainsi que plusieurs maisons sur l'ensemble du territoire communal. Aussi, plusieurs hameaux et le bourg sont identifiés comme éléments du patrimoine.

Le conseil municipal prend connaissance du planning indicatif. L'approbation du PLU est programmé à Janvier 2024.

5°) Affaires scolaires et sociales

a) Cantine municipale : augmentation du coût du repas

Pascaline GUYOT, conseillère déléguée aux affaires scolaires, fait part au conseil municipal du courrier reçu par la société de restauration CONVIVIO qui prépare et livre les repas à la cantine. Cette dernière a fait parvenir un avenant de contrat à la commune. Ce dernier a pour objet de définir les nouvelles conditions relatives à l'Article « Prix des prestations » de la convention de restauration en date du 01/09/2020.

Le prix du repas HT appliqué à depuis le 01/11/2022 est de 2,9211 € soit 3,0818 € TTC. Le montant du repas facturé aux familles ne change pas pour autant.

b) Point groupe de travail cantine

Le 22 novembre dernier, le groupe de travail s'est de nouveau réuni pour faire un premier bilan des aménagements mis en place courant octobre, qui globalement, portent leurs fruits ; nous constatons une réelle amélioration. Le groupe de travail se retrouvera fin janvier pour un nouveau bilan.

c) Subvention « arbre de Noël »

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que, comme les années passées, les écoles maternelles et primaires, publiques et privées, de GUILLAC, JOSSELIN et PLOERMEL, ont sollicité l'octroi d'une subvention communale pour financer les "Arbre de Noël" de l'année 2022 qu'elles organisent pour leurs élèves.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 9,00 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 14 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 14 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 14 | - CONTRE : 0 | |

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'attribuer à chaque établissement concerné une somme de 9,00 € par enfant fréquentant les écoles maternelles ou primaires de GUILLAC, JOSSELIN ou PLOERMEL et domicilié sur le territoire de la Commune.

d) Cantine – recrutement

Une personne a dû être recruté pour remplacer un agent effectuant le service à la cantine. Il s'agit d'un remplacement pour 6h00 par semaine pour continuité de service. L'agent est recruté sur le grade d'adjoint technique (indice brut 367/indice majoré 340).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 14 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 14 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 14 | - CONTRE : 0 | |

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- DÉCIDE de recruter Mme Corinne PESQUET pour le poste d'adjoint technique (IB 367/IM340) jusqu'au 31 janvier 2023.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au recrutement.

6°) Culture et patrimoine

a) Médiathèque : choix d'un nom

Plusieurs noms ont été proposés pour la Médiathèque, la commission « Culture et Patrimoine » se réunira prochainement pour travailler sur le sujet.

b) Médiathèque : demande d'une participation financière aux activités ou animations

Madame Dominique CALMELS, conseillère déléguée au patrimoine et à la culture, rappelle à l'assemblée que des ateliers sont régulièrement mis en place à la médiathèque. La commune demande à des intervenants de proposer diverses activités. Il est proposé de demander une participation financière aux participants lorsque la commune paye la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 14 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 14 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 14 | - CONTRE : 0 | |

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **DÉCIDE d'appliquer une demande de participation financière de 5€ aux personnes inscrites aux animations.**

7°) Intercommunalité

a) Convention Territoriale Globale et Bonus Territoire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la signature d'une première convention territoriale Globale entre Ploërmel Communauté, la CAF et la MSA couvrant la période 2018-2022, l'intercommunalité a souhaité s'engager dans la mise en place d'une stratégie sociale de territoire et la signature, prévues en 2023, d'une seconde convention territoire globale, afin de toujours mieux répondre aux habitants.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

En parallèle, les modalités de financement de la CAF évoluent. En effet, jusqu'à présent, la Communauté de communes et certaines communes de Ploërmel Communauté avaient conclu un partenariat avec la CAF du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé à compter du 1^{er} janvier 2023 par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et/ou de financement pour d'éventuels nouveaux services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 14 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 14 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 14 | - CONTRE : 0 | |

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal décide :

- **DE S'ENGAGER dans la démarche de Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle de Ploërmel Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 (afin de faire évoluer les financements vers le bonus territoire de la Convention Territoriale Globale de 2023).**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.**

8°) Divers

a) Maison à Quéliac (n°20) : procédure de bien sans maître

Monsieur le Maire expose que La SCI BENNIC, représentée par son associée gérante, Madame Catherine KRATZ, est propriétaire de la parcelle ZD 63 sur la commune de GUILLAC et souhaite acquérir la parcelle ZD 62.

Cette parcelle est, pour moitié, la propriété de Mme VERGNAUD Simone et M. VERGNAUD Claude décédé il y a plus de 30 ans.

Me Michel FOUCAULT, notaire aux FORGES DE LANOUEE (56120), a présenté, à la demande de la SCI BENNIC, une requête au Tribunal Judiciaire de Vannes afin de faire déclarer la vacance de la succession de Mme VERGNAUD Simone.

Le Tribunal Judiciaire de Vannes a rendu un Ordonnance constatant cette vacance et désignant le service des domaines de Rennes en tant que curateur en date du 18 août 2022.

Le service des domaines de Rennes a indiqué qu'il peut vendre à la SCI BENNIC la part appartenant à la succession vacante de Mme VERGNAUD, mais la moitié relevant de la succession de M. VERGNAUD Claude ne peut être cédée à la SCI que par la mise en œuvre de la procédure de bien vacant et sans maître dans la mesure où le décès de Monsieur VERGNAUD Claude est supérieur à 30 ans (prescription trentenaire immobilière de l'art. 789 du code civil).

Eu égard à ce qui précède, L'acquisition peut se faire de plein droit selon les articles 713 du code civil et L.1123-2 du CGPPP, c'est-à-dire :

- Le Conseil municipal prend une délibération autorisant l'acquisition, par le maire, du bien sans maître revenant de plein droit à la commune.
- La prise de possession est constatée par la copie du Procès-verbal de délibération affichée en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 14 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 14 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 14 | - CONTRE : 0 | |

Après en avoir délibéré, et en vue de la vente à la SCI BENNIC, le conseil municipal :

- **CONSTATE** que part de la propriété de la parcelle ZD62 qui appartenait à Monsieur Claude VERGNAUD, suite à la prescription immobilière en lien avec sa succession, est tombée sous le statut de bien sans maître ;
- **ACCEPTÉ** et **DÉCIDE** l'acquisition de plein droit de cette part de la parcelle ZD62, qui de propriété de Monsieur VERGNAUD est devenu bien sans maître.
- **DÉCLARE** que le procès-verbal de la présente délibération sera affiché en mairie selon les modalités de l'article L.2131 du code général des collectivités territoriales.
- **DECLARE** que copie du procès-verbal de la présente délibération qui n'a pas à être publié au fichier immobilier sera communiqué au service des domaines de Rennes, curateur de la part de la parcelle ZD 62 dont la succession a été déclarée vacante.

b) Réorganisation des commissions

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils peuvent participer aux réunions de commissions même s'ils ne sont pas membres. Les convocations aux réunions seront désormais envoyées à tout le monde.

c) Voirie : réfection réseau rue des fontaines (eau du Morbihan) 1er semestre 2023

M. Gwénaél BROGARD, conseiller délégué à la voirie, informe le conseil municipal que le réseau d'eau potable va être réhabilité sur environ 1 km (de la rue des Fontaines à Caruhel). Les travaux, supervisés par « Eau du Morbihan », sont prévus pour le 1^{er} semestre 2023.

d) Comité de Jumelage

Le comité de Jumelage recherche des coureurs, des marcheurs ou des cyclistes guillaçois pour réaliser un relais entre Josselin et Tard (Hongrie) en août 2023.

Le Maire,
Stéphane ROUAULT

